

Missions d'accueil et de conseil

Le bureau d'études Altair vous conseille et vous accompagne gratuitement tout au long de votre projet.

Aide technique :

- définition de vos besoins et préconisations de travaux,
- évaluation de la dégradation du logement,
- réalisation de diagnostics énergétiques (DPE),
- réalisation de diagnostics d'accessibilité.

Aide administrative :

- analyse de la recevabilité du projet,
- constitution et suivi du dossier de demande de subventions,
- établissement d'une étude financière prévisionnelle (subventions, loyers, etc.)...

Renseignements sur les autres dispositifs :

- crédit d'impôt en faveur du développement durable,
- éco-prêt à 0 %,
- crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes (personnes âgées ou handicapées),
- etc.

Contact et permanences

Pour vous apporter des réponses personnalisées, Altair vous reçoit sans rendez-vous lors de permanences :

- ◆ **Nogaro** : le **1^{er} mercredi** de chaque mois, de 9h30 à 11h30 à la Communauté de Communes du Bas Armagnac,
- ◆ **Le Houga** : le **2^{ème} mercredi** de chaque mois, de 9h30 à 11h30 à la mairie,
- ◆ **Aignan** : le **3^{ème} mercredi** de chaque mois, de 9h30 à 11h30 à la mairie,
- ◆ **Manciet** : le **4^{ème} mercredi** de chaque mois, de 9h30 à 11h30 à la mairie.

Pour toute information sur l'opération, l'équipe d'animation répondra à vos questions :

Altair

Référent : Nico DEMBINSKI



20 promenade du Pradeau
65 000 TARBES

tél: 05 62 93 07 40 - fax: 05 62 93 08 20
altairscop@wanadoo.fr
www.altair-consultants.fr

OPAH

de Revitalisation Rurale du Bas-Armagnac

Un soutien financier pour améliorer vos logements



Une action menée par :

la Communauté de
Communes du
BAS-ARMAGNAC et les
communes d'AIGNAN,
CASTELNAVET, LOUSSOUS-DEBAT, MARGOUËT-MEYMES,
POUYDRAGUIN et SABAZAN.



En partenariat avec :



Une action en faveur de l'habitat privé

La Communauté de Communes du BAS-ARMAGNAC et les communes d'AIGNAN, CASTELNAVET, LOUSSOUS-DEBAT, MARGOUËT-MEYMES, POUYDRAGUIN et SABAZAN mènent une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

Cette procédure a pour objectifs :

- Améliorer l'habitat des personnes modestes
- Soutenir un habitat respectueux de l'environnement
- Valoriser le bâti vacant dégradé
- Proposer des logements locatifs adaptés

Les subventions :

L'OPAH RR permet aux propriétaires de bénéficier de subventions de :

- **l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** : de 20 à 50 % de subventions d'un montant de travaux plafonné
- **l'Etat** : primes du programme « Habiter Mieux »
- **Conseil Général** : de 5 à 7,5 % d'un montant de travaux plafonné pour certains logements locatifs
- **Conseil Régional** : éco-chèque de 1 000 à 1 500 €.

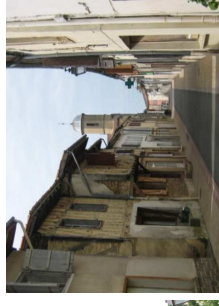
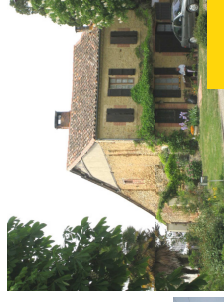
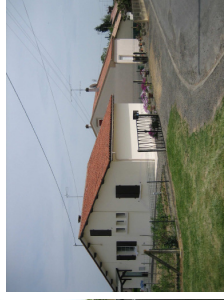
Les aides sont liées à la nature des travaux, aux revenus et aux engagements pris par le propriétaire au moment de la demande de subventions.

Pour étudier la recevabilité de votre projet, contactez le bureau d'études Altair.

Aides pour les Propriétaires Occupants

Les propriétaires répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier de **subventions pour réaliser des travaux d'amélioration de leur logement** avec en priorité :

- travaux pour la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique,
- travaux pour l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées,
- travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.



Aides pour les Propriétaires Bailleurs

Les propriétaires bailleurs et les propriétaires de logements vacants peuvent bénéficier de subventions pour réhabiliter des logements dégradés.

Des aides financières pour réhabiliter le parc immobilier privé et améliorer l'offre et la qualité des logements.

Principaux critères de recevabilité :

- * Le logement sur lequel le propriétaire veut réaliser les travaux doit avoir **plus de 15 ans**.
- * Les travaux doivent être recevables de par leur nature et **ne pas avoir commencé**.
- * Les travaux devront être confiés à des **professionnels du bâtiment** (y compris l'achat des matériaux).
- * Les **revenus des ménages** (propriétaire occupant ou locataires) ne doivent pas dépasser un certain seuil.
- * Le logement doit être occupé à titre de **résidence principale** par le propriétaire occupant ou par un locataire.
- * Pour les logements locatifs, le propriétaire bailleur s'engage à louer le logement pendant **9 ans** et à pratiquer un **loyer maîtrisé**.
- * Une mission complète de maîtrise d'œuvre devra être assurée à partir de 100 000 € HT de travaux.